



## GUIDES D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2017-2018

Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'ENFIP suite à votre réussite au concours d'inspecteur des Finances Publiques. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite. Votre formation théorique marque le début de votre carrière dans notre administration, en évolution permanente. Sachez que nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique. Elle est réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement.

La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales, sociétale et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée, aussi petite soit-elle est la bienvenue dans la période actuelle. C'est cette attitude qui a prévalu lors de la signature de PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) permettant des gains financiers concrets pour chaque agent.

La **CFTC-DGFIP** prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Votre année sera ponctuée par votre demande de 1<sup>ère</sup> affectation (mutation) qui exige une attention toute particulière. En effet, elle déterminera votre lieu d'exercice professionnel jusqu'en septembre 2019. Nous serons présents pour vous accompagner dans cet exercice délicat, aux conséquences importantes.

En attendant, je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité dans votre établissement de l'ENFIP, et un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Luc VELTER  
Président de la CFTC-DGFIP

## **SOMMAIRE :**

### **Les inspecteurs des finances publiques : pages 3 à 12**

Formation initiale : page 3

Métiers : pages 4 et 5

Quelle rémunération après ? : pages 5 à 7

Rémunération pendant la scolarité : pages 7 et 8

Reclassement de B en A : page 8

Evolution de carrière : pages 8 et 9

Mutations : pages 9 à 12

### **Bons plans : pages 13 à 17**

*Alpaf : pages 13 et 14*

Réservation logements locatifs : page 14

Bourse aux logements de l'Etat : page 14

Aide à l'installation : pages 14 et 15

Place en crèche : 15

CESU : page 15

Chèques vacances : pages 15 et 16

Indemnités de changement de résidence : pages 16 et 17

### **Glossaire : pages 18 et 19**

### **L'équipe CFTC-DGFIP : pages 20 et 21**

### **Bulletin d'inscription gratuite à la newsletter CFTC-DGFIP : page 22**

# LES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES

## LA FORMATION INITIALE DES IFIP :

La scolarité des inspecteurs des finances publiques (IFIP) lauréats du concours externe et interne commence en septembre 2016 et se terminera en juillet 2017 pour la partie formation théorique. Les IFIP stagiaires sont scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisiel et Toulouse (cadastre et informatique).

Cette formation initiale est découpée en trois périodes :

Septembre 2016 à février 2017 : Formation « carrière » qui comporte environ 300 heures de cours tels que : communication, management, comptabilité générale, gestion publique locale, fiscalité des particuliers et des entreprises. A l'issue de cette période, un stage de découverte aura lieu en novembre 2016 et sera d'une durée d'une dizaine de jours.

Mars à juillet 2017 : « Formation dominante » où l'IFIP stagiaire aura le choix entre la gestion publique et la gestion fiscale. L'attribution définitive de la dominante sera décidée par l'Administration. Cette dominante déterminera les cours suivis mais aura également un impact sur les choix offerts lors des mutations. Cette seconde partie de formation théorique comporte un peu moins de 400 heures de cours. A l'issue de cette seconde période, un stage d'approfondissement dans les services d'une durée courte (15 jours) aura lieu fin juin 2016.

Tout au long de la scolarité, des épreuves écrites et orales viseront à vérifier l'état des connaissances des IFIP. Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve écrite de rattrapage. Enfin, les IFIP stagiaires qui n'auront pas la moyenne à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie B ou licenciés dans des cas très marginaux.

Septembre 2017 à fin février 2018 : « stage 1<sup>er</sup> métier », les stagiaires effectueront leur stage pratique sur leur lieu d'affectation connu fin juin ou début juillet.

A noter que l'article 12 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques, précise que "Les inspecteurs des finances publiques stagiaires sont astreints à rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif pendant une période minimum de huit ans, la durée de la formation professionnelle mentionnée à l'article 11 ne pouvant être prise en compte au titre de cette période que dans la limite d'un an. En cas de manquement à cette obligation plus de quatre mois après la date de prise de

fonctions en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, verser au Trésor une somme correspondant au traitement et à l'indemnité de résidence perçus en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire ainsi qu'aux dépenses de toute nature résultant de leur séjour à l'école. Le montant de cette somme est fixé par arrêté du ministre chargé du budget".

## QUELS METIERS ?

Vous allez devoir choisir une dominante, ce qui peut se révéler un exercice délicat pour les IFIP-stagiaires qui découvrent la DGFIP. Deux critères entrent généralement en ligne de compte pour déterminer ce choix :

- La possibilité d'entrer plus facilement dans son département d'origine selon la dominante choisie. Sauf que les postes vacants ne sont pas connus, la pertinence de ce critère est donc contestable.
- L'intérêt personnel pour la dominante choisie, ce qui implique d'avoir une connaissance précise des métiers exercés à la DGFIP par les IFIP.

Or, les stagiaires externes et internes ne sont pas sur un pied d'égalité dans ce domaine. Les métiers des IFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions qu'ils exercent. La plupart des services est rattaché à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Dans la **dominante gestion publique**, les IFIP peuvent exercer les fonctions d'adjoint d'un service (trésoreries mixtes, trésoreries hospitalières ou paieries départementales par exemple) ou de responsable d'une petite trésorerie. Ils participeront à l'encadrement du service sous les ordres d'un cadre supérieur et s'occuperont de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt.

Les fonctions d'huissiers sont plus particulières et sont dévolues aux procédures de recouvrement forcé des différents impôts. Quant aux évaluateurs des domaines, ils déterminent notamment une valeur pour des biens vendus ou posséder par les collectivités locales ou l'Etat. Ce sont des métiers où les déplacements sur place sont nombreux. Les services « assimilés » Direction sont variés. Ils peuvent consister à l'animation et l'aide technique aux services locaux de la DGFIP.

Dans la **dominante fiscalité**, les services du contrôle fiscal sont les plus nombreux pour les IFIP : ils ont une compétence nationale, régionale ou départementale. En pole de contrôle et d'expertise, ils ont un rôle d'appui technique aux SIE pour les dossiers complexes, de programmation du contrôle fiscal et de réalisation de contrôles fiscaux externes. Les IFIP peuvent également être adjoint d'un service comme le SIP (service des impôts des

particuliers) ou le SIE (service des impôts des particuliers). Dans ces postes, ils assistent le chef de service dans son rôle d'encadrant et de gestionnaire. Les IFIP de la dominante fiscalité affectés en direction sont le plus souvent rédacteur au contentieux : ils instruisent et traitent les dossiers liés à l'application et l'interprétation de la législation fiscale. D'autres métiers concernent le contrôle des dossiers personnelles des contribuables disposant de patrimoines plus importants (BCRP, fiscalité patrimoniale). Ce petit panorama n'est pas exhaustif. Profitez de vos stages dans les services pour découvrir et assimiler les différentes missions qui vous seront proposées à la sortie de votre formation initiale.

### **QUELLE REMUNERATION APRES ? :**

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,630291€ au 1/1/2016) par l'indice majorée de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le « célèbre » Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgip@gmail.com).

*Exemple :*

*Un IFIP-Stagiaire externe possède un indice majoré de 321 points pendant sa scolarité à l'ENFIP, son traitement brut sera donc de :*  
 $321 \times 4,630291\text{€} = 1\,486,32\text{€ mensuel}$ .

A ce traitement brut va s'ajouter les régimes indemnitaires qui vont varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

**La prime de rendement (PR)** de 4062,04€ annuels pour les IFIP hors Ile de France dans les sept premiers échelons du grade à 6 353,90€ pour un IFIP au 12<sup>ème</sup> échelon en RIF. Cette prime est versée en janvier (solde N-1) et juin (acompte N) pour les IFIP de la filière fiscale et mensuellement pour les IFIP de la filière gestion publique.

Montant des primes de rendement brutes annuelles selon le corps, l'échelon, le grade et l'affectation géographique :

CORP-GRADE-ECHELONS	RIF (Région Ile de France)	Hors RIF
<b>INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES (IFIP)</b>		
IFIP 11 et IFIP 12	6 353,90€	5 920,42€
IFIP 8 à IFIP 10	5 365,40€	4971,46€

IFIP 1 à 7	4 376,90€	4 062,04€
------------	-----------	-----------

**Les allocations complémentaires de fonction (ACF)** déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent de 70 points d'ACF, soit 3 853,50€ annuels, ce qui équivaut à 321,13€ mensuels.

Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02€ mensuels quand les ACF expertises et encadrement sont de 169,74€. Les IFIP appartenant à l'EDR bénéficient d'ACF « sujétions particulières » de 206,44 € mensuels. L'ACF « transposition » est versée en compensation de la sortie de régimes spécifiques (NBI ou IFDD). Le régime des ACF est ainsi très varié tout comme leur montant. L'indemnitaire correspond pourtant à une part non négligeable de nos rémunérations.

**L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** est versée mensuellement et correspond à 1/12<sup>ème</sup> de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel). Soit 123,85€ pour un IFIP stagiaire.

**L'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** : Elle est de 101,98€ brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.

**Le supplément familial de traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29€

2 enfants : de 73,04€ (minimum) à 110,27€ (maximum) : part fixe de 10,67€ + part proportionnelle de 3% du traitement brut.

3 enfants : de 181,56€ (minimum) à 280,83€ (maximum) : part fixe de 15,24€ + part proportionnelle de 8% du traitement brut

Par enfant supplémentaire : de 129,31€ (minimum) à 203,77€ : part fixe de 4,57€ + part proportionnelle de 6% du traitement brut.

**Indemnité de résidence :**

Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3% du traitement brut soit 44,59€ pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1% pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.

**La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :**

Elle correspond à environ la moitié du coût de l'abonnement mensuel. Le plafond de remboursement est de 77,84€ par mois.

**A la plupart de ces sommes seront prélevées :**

La CSG (7,5%), la CRDS (0,5%), la retenue pour pension ( 9,94% en 2016 et 10,29% en 2017), la contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la

cotisation de 1% sur le traitement brut à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).

Un IFIP sortant de l'école (2<sup>ème</sup> échelon) percevra une rémunération mensuelle nette moyenne (non prise en compte de la mutuelle) de 2100€ à 2700€ selon son service, son affectation géographique et sa situation familiale.

Exemple de fiche de paie d'un Ifip au 6<sup>ème</sup> échelon (10 ans de carrière et INM de 461) en province, exerçant dans un service ouvrant droit uniquement aux ACF technicité, sans enfant et ne bénéficiant pas de remboursement du domicile au lieu de travail.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
<b>TRAITEMENT BRUT</b>	2 134,56 €	
IMT (montant fixe)	101,98 €	
IAT (8,33% du traitement)	177,81 €	
PR mensuelle	338,50 €	
ACF technicité	321,13 €	
TOTAL brut	3 073,98 €	
Retenue PC (9,94%)		212,18 €
Retenue PC sur IMT (20%)		20,40 €
CSG déductible (5,1% de 98,25% du total Brut)		154,03 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)		72,48 €
Cotisation salariale RAFP		21,35 €
contribution solidarité (1% total brut moins retenus pour pension et RAFP)		28,20 €
TOTAL des charges		508,63 €
TOTAL NET PERCU	2 565,35 €	

### **REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP :**

A l'ENFIP, les IFIP-stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories : les externes sans reprise d'ancienneté, les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques), les internes. Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations :

	Externes	Externes spécifiques	Internes
Traitement brut	Indice de 321 soit 1486,32€	En fonction de l'ancienneté reprise	En fonction du reclassement en tant qu'IFIP
IMT	101,98€	101,98€	101,98€
IFTS	123,86€	8,33% du	8,33% du

		traitement brut	traitement brut
Prime Rendement	129,49€	166,67€	En fonction de l'ancien grade détenu*
Frais transport en commune domicile au travail	OUI	OUI	OUI
Indemnité de stage	446,50€ (5358€ sur les 12 mois) pour les agents dont la résidence familiale d'origine ou administrative (donc avant l'entrée à l'ENFIP) n'était pas à Clermont-Ferrand ou Noisiel. Pour les autres, l'indemnité forfaitaire est de 1692€ pour l'année versée mensuellement selon un système dégressif ou linéaire au choix du stagiaire		
Frais de transport entre résidence CMFI et ENFIP	Trajet aller est pris en charge		
Frais de transport entre les stages pendant la formation théorique et l'ENFIP	Trajet aller-retour pris en charge		

\*le montant de la PR mensuelle pour les internes était l'année dernière de :  
ancien contrôleur principal : 409,02€  
ancien contrôleur 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe à partir du 8<sup>ème</sup> échelon : 356,30€  
ancien contrôleur 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon : 356,30€  
Ancien agent : 335€

La différence entre les IFIP dans les services et les IFIP stagiaires est surtout les ACF que les élèves de l'ENFIP ne perçoivent pas.

### **RECLASSEMENT DE B en A :**

La **CFTC-DGFIP** tient à votre disposition le tableau de reclassement de B en A mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2105 par simple demande à : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com).

### **LES EVOLUTIONS DE CARRIERE :**

Dans une administration où la moitié des effectifs a plus de 50 ans, les suppressions d'emplois sont continues depuis 10 ans et les réformes de structures se multiplient. Les perspectives de carrière se sont ainsi considérablement restreintes pour les IFIP. La grille des IFIP comporte 12 échelons qui vont de l'indice 376 (1740,99€) pour le 2<sup>ème</sup> échelon à l'indice 658 (3046,73€) pour le dernier. La durée moyenne est de 2 ans pour les 5 premiers, 2,5 ans puis 3 ans pour les suivants. L'IFIP pourra accéder aux



grades supérieurs : Inspecteur principal (IP), Inspecteur divisionnaire (IDIV) tout au long de sa carrière et par différents moyens. N'hésitez pas à nous demander le Mémento Carrière de la **CFTC-DGFIP** à l'adresse e-mail suivante : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com).

Du 3<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon, les IFIP ayant des missions particulières peuvent accéder au statut d'inspecteur spécialisé composé de 5 échelons qui vont de l'indice majoré 417 (1930€) à 507 (2347,51€).

Le concours professionnel d'inspecteur principal est réservé aux IFIP ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du concours et qui compte au moins 5 ans de service en catégorie A (dont deux comme IFIP).

A partir du 8<sup>ème</sup> échelon, les IFIP comptant 10 ans de services peuvent accéder par examen professionnel au grade d'IP.

A partir du 9<sup>ème</sup> échelon, les IFIP comptant au moins 7 ans de service en catégorie A peuvent accéder au grade d'IDIV.

## **LES MUTATIONS :**

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un **guide spécial mutations actualisé**, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière qui sera mis à jour en fin d'année 2016. La **CFTC-DGFIP** insiste sur le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Votre demande sera déposée en début d'année 2017 (début février) pour une mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour les postes « classiques » vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), une **Ran** (Une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure** compatible à votre dominante (notre guide mutation détaille les métiers par mission structure). Le projet de mutation sera connu en avril ou mai 2017 (le 4 mai en 2015), le mouvement définitif fin juin 2017 (le 1<sup>er</sup> juillet en 2015) et les mouvements locaux lors de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2017. Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis.

Dans une direction, 50% des entrées dans le département sont attribuées de cette façon. Pour les autres entrées, elles sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille, etc...). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent. A ce titre, les IFIP stagiaires

externes sont désavantagés et doivent souvent rédiger des demandes de mutation très longues, étendues géographiquement et fonctionnellement.

Définition d'une Ran : Une RAN regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Si la Ran correspond à une zone géographique, la mission/structure correspond à un ensemble de services au sein de cette Ran.

La liste des Ran figure sur notre site national : <http://www.cftc-dgfip.fr/>

### Définition des missions/structures par sphère professionnelle :

#### Gestion fiscale :

Type de direction	Mission/structure	Services	
DRFIP/DDFIP	GESTION	SIP (service des impôts des particuliers) SIE (service des impôts des entreprises) PRS (pôle de recouvrement spécialisé)	
		trésoreries amendes et impôts	
	CONTROLE	ICE( inspection de contrôle et d'expertise) BDV (brigade départementale de vérification) PCR (pôle de contrôle des revenus/patrimoine)	
		BCR *	Brigade de contrôle et de recherche
		CDIFI	Inspection de fiscalité immobilière et Brigade FI PCR (pôle de contrôle des revenus/patrimoine)
		SPFC4	Chef de service de publicité foncière
CHEF DE CONTROLE*	Chef de contrôle dans les services de publicité foncière		
DIRCOFI (Direction du contrôle fiscal)	DIRECTION	Services de direction	
	BRVER	Brigade régionale de vérification	
	BEP	Brigade	
DRESG	GESTION	SIP (service des impôts des particuliers) SIE (service des impôts des entreprises) Recette des non résidents – remboursement TVA sociétés étrangères	
		ICE (inspection de contrôle et d'expertise) PCE (pôle de contrôle et d'expertises)	
	CDIFI	Inspection de fiscalité immobilière	
	BRP	Brigade de recherches et de programmation	

\* postes à profil relevant du mouvement général (cf instruction de l'administration)

Appel à candidatures postes à profil (sphère gestion fiscale mais dominante gestion fiscale et gestion publique) :

Type de direction	Mission/structure	Services
DRESG	BCFE	Brigade de contrôle fiscal externe
	BNEE	Brigade nationale d'enquêtes économiques
DVNI	BVG	Brigade de vérifications générale
	BVCI	Brigade de vérification et de contrôle informatisé
	DIRECTION	Services de direction
DNVSF	BCREV	Brigade de contrôle de revenus et brigade de programmation et d'appui technique
	CTPAT	Contrôle patrimonial - brigades patrimoniales STDR – service du traitement des déclarations rectificatives, service du contrôle des valeurs mobilières
	DIRECTION	Services de direction
DNEF	BII	Brigade d'investigation interrégionale
	BIR	Brigade d'intervention rapide
	BNINV	Brigade nationale d'investigations
	B3I	Brigade d'intervention et d'ingénierie informatique
	BAPF	Brigades des affaires de police fiscale
	DIRECTION	Services de direction
DGE	FISCA	Service de la fiscalité
	RECFO	Service de recouvrement forcé
	RESSO	Services des ressources RHB
DIRECTION IMPOTS SERVICE	CIMPS	Centre impôts service

Gestion publique :

Type de direction	Mission/structure	Services
DRFIP/DDFIP	GCPUB ( Gestion des comptes publics)	Trésorerie mixte
		Trésorerie secteur public local
		Trésorerie gestion OPH
		Trésorerie hospitalière
		Recette des Finances
		Paieries
	HUISSIER	Fonctions d'huissier
	CHEF DE POSTE COMPTABLE	Trésorerie mixte
		Trésorerie secteur public local
	EVDOM	Evaluateur domaine
PNSR *	Pôle national de soutien au réseau	

DCST	PNSR *	Pôle national de soutien au réseau
DNID	CVEN *	Commissariat aux ventes
	BNDE *	Brigade nationale d'enquêtes et de documentation

Gestion fiscale et gestion publique :

Type de direction	Mission/structure	Services
DRFIP/DDFIP	DIRECTION	Services de direction
DRESG		
DCST		
DSAP		
TGE		
DNID		
DRFIP/DDFIP	EDR	Equipe départementale de renfort
DNID	PNSR *	Pôle national de soutien au réseau
DISI	SISA	Sections administratives

\* postes à profil relevant du mouvement général (cf instruction de l'administration)

Cadastre (sans dominante) :

Type de direction	Mission/structure	Services
DRFIP/DDFIP et SDNC	CADASTRE	Centre des impôts fonciers – Brigade foncière
	DIRECTION	Services de direction
	BRFT	Brigade régionale topographique
	BNT	Brigade nationale topographique
	PHOTO	Photogramétrie

Informatique (sans dominante) :

DISI	ANALYSTE	Services informatiques des DISI/ESI
	PSE	
	PSE CRA	
	SIL	

## LES BONS PLANS :

### LES SERVICES DE L'ALPAF :

L'association pour le logement du personnel des administrations financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2014, 800 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 929 (sur 1199 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2016, le montant de l'aide va de 1150€ (tranche 2 de revenus et zone 2) à 4 400€ (répartis sur 3 ans pour la tranche 1 dans la zone 1). A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900€ au maximum). En 2016, 3 306 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous condition de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120€ à 8 460€.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2% sont à rembourser sur la durée du prêt.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est de 1 200 € ou 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : [www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html](http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html)

Adresse et coordonnées :

ALPAF  
VALMY 131  
18 avenue Léon Gaumont  
75 977 Paris Cedex 20  
Tél : 01 57 53 22 28

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

### **RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS :**

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements : les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

### **BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ETAT :**

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-balae>

### **AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP) :**

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre en charge

une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

### **PLACE EN CRECHE :**

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/accedez-au-site-de-votre-srias>

### **CESU POUR ENFANT ENFANTS :**

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

### **LES CHEQUES VACANCES :**

Ce système permet d'épargner mensuellement des sommes afin de constituer un budget pour les vacances, les transports, la culture, l'hébergement, la restauration et les loisirs sportifs. L'épargne sera versée sous forme de chèques vacances. Les versements sont majorés en fonction des revenus et de la situation du foyer de 10 % à 35 % pour les moins de 30 ans.

Il existe plus de 170 000 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. Les chèques peuvent également ouvrir droit à des réductions ou avantages complémentaires. Ils se présentent sous la forme de coupons de 10, 20, 25 et 50€ et sont valables deux ans. Les sommes peuvent également être versées sous forme d'e-chèque-vacances, qui sont d'une valeur unitaire de 60 € et qui sont exclusivement utilisables sur internet.

Toutes les informations et le dossier à compléter sur :

<https://fonction-publique-chequevacances.fr/cv/web/home>

### **INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE :**

En cas de changement de résidence familial, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. Le demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1430,76 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme (5 007,66 €). Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

situation	Couple	+ un enfant	+ Deux enfants	Par enfant supplémentaire
m3	36 m3	39,5 m3	43 m3	+ 3,5 m3

Personne seule avec ou sans enfant :



Situation	célibataire	Veuf	+ 1 enfant	Par enfant supplémentaire
M3	14 m3	25 m3	32,5 m3	+ 3,5 m3

Le montant de l'indemnité ( I ) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume ( V ) , déterminé ci-dessus, et de la distance ( D ) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si  $V \times D > 5\,000$  :  $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$ .

Sinon :  $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$ .

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

## **GLOSSAIRE :**

**Ald** : à la disposition du directeur, correspond à une affectation administrative sur la Ran ou la direction sans service précis. C'est le directeur qui affecte l'agent à sa libre convenance dans la zone géographique définie.

**Alpaf** : association pour le logement du personnel des administrations financières

**Cesu** : chèque emploi service universel

**CFTC** : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, syndicat réformiste né en 1919 qui se fixe un objectif, la défense des plus faibles et des plus démunis et trois principes d'action :

- le respect de la dignité de chaque personne,

- le service du bien commun :

-la subsidiarité : donner leur pleine liberté d'action aux personnes et aux communautés de base ou corps intermédiaires (famille, entreprise, associations, collectivités territoriales...) sans mettre en cause la solidarité.

**CMFI** : cycle ministériel de formation initiale des inspecteurs qui est d'une durée d'une semaine et qui permet aux agents du ministère des finances d'être au contact d'autres administrations des finances (douanes, Insee, direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes, ...).

**DCST** : Direction des créances spéciales du Trésor

**DDFIP** : Direction Départementale des Finances Publiques.

**DGE** : Direction des grandes entreprises.

**DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques, notre administration qui dépend du ministère des finances et qui compte plus de 100 000 agents.

**DIRCOFI** : Direction du contrôle fiscal à compétence régionale.

**DISI** : direction des services informatiques.

**DNEF** : Direction nationale d'enquêtes fiscales.

**DNID** : Direction nationale d'interventions domaniales

**DNVSF** : Direction nationale des vérifications des situations fiscales.

**DRESG** : Direction des résidents à l'étranger des services généraux.

**DRFIP** : Direction Régionale des Finances Publiques.

**DVNI** : Direction des vérifications nationales et internationales.

**EDR** : équipe départementale de renfort, les agents appartenant à ce service à compétence départementale (mais généralement réparti en zone infra-départementale) sont amenés à renforcer ponctuellement les différents services du département. Ils sont mobiles fonctionnellement et géographiquement. En contre partie, ils disposent d'un régime indemnitaire et de remboursements de frais favorables.

**ENFIP** : école nationale des finances publiques qui regroupe l'ensemble des établissements de formation initiale et continue. Les écoles de formation initiale sont situées à Clermont-Ferrand, Noisy-Le-Grand, Noisiel, Lyon et Toulouse.

<http://enfip.intranet.dgfip/direction/presentation/presentation.htm>

**Mission structure** : correspond à un groupe de services et métiers spécifiques à un grade.  
Ex : la mission structure fiscalité personnelle des agents C correspond aux SIP, trésoreries, services de direction, etc...

**RAFP** : retraite additionnelle de la fonction publique, instituée en 2005, elle a été créée dans le but d'instaurer une retraite complémentaire comme dans le privé. Avec une assiette limitée à 1% du traitement brut, nous sommes très loin de l'objectif.

**RAN** : résidence d'affectation nationale, elle regroupe actuellement au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Mais certaines Ran devraient fusionner rendant caduc cette définition.

**SDNC** : service de la documentation nationale du cadastre.

**SIE** : service des impôts des entreprises qui établit l'assiette des impôts des professionnels et leur recouvrement.

**SIP** : service des impôts des particuliers qui regroupe les missions chargées de l'assiette des impôts des particuliers (taxes d'habitation, taxes foncière, avis d'impôt sur le revenu, détermination des valeurs locatives des habitations et recouvrement de ces différents impôts).

## **L'EQUIPE DE LA CFTC-DGFIP :**

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES  
Bâtiment Condorcet  
Télédoc 322  
6 rue Louise Weiss  
75013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

e-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)

## **VOS CONTACTS LOCAUX**

### **ILE DE France (SAUF SEINE SAINT DENIS) :**

Catherine CHOLLIER

[cftcrif@gmail.com](mailto:cftcrif@gmail.com)

TEL 07 68 77 68 36

### **SEINE SAINT DENIS (93) :**

Benoit MORITZ

[benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr)

### **SERVICES CENTRAUX**

Luc VELTER

[lucveltercftcdgfip@gmail.com](mailto:lucveltercftcdgfip@gmail.com)

TEL 06 83 08 53 58

### **GRAND EST**

Christophe HARTZ

[christophe.hartz@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christophe.hartz@dgfip.finances.gouv.fr)

TEL 03 89 32 77 17

### **PACA :**

François CARUSO

[francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr)

TEL 04 94 03 81 09

Jocelyne FRANCISQUE

[jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr)

TEL 04 94 09 81 09

### **HERAULT**

Cathy BOUTICHE

[cathy.boutiche@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cathy.boutiche@dgfip.finances.gouv.fr)

### **AUVERGNE RHONE-ALPES :**

Stéphane GRILLET

[stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr)

**HAUTS DE FRANCE (62, 59, 80, 02 et 60) :**

Sylvain LEBLANC

[sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr)

[sylvainleblanc1979@gmail.com](mailto:sylvainleblanc1979@gmail.com)

TEL 06 68 64 93 22

Véronique VICARI

[veronique.vicari@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:veronique.vicari@dgfip.finances.gouv.fr)

**DRFIP RHONE (69) :**

David LEYRAT

[david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr)

**DDFIP AIN (01) :**

Frédéric SCHMITTER

[frederic.schmitter@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:frederic.schmitter@dgfip.finances.gouv.fr)

**CENTRE VAL DE LOIRE (18, 28, 36, 37, 41 et 45) :**

Stéphanie MOUNIER

[stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr)

**OUEST**

Nathalie LEES

[nathalielees.cftcdgfip@gmail.com](mailto:nathalielees.cftcdgfip@gmail.com)

**ENFIP**

**ETABLISSEMENT CLERMONT FERRAND**

**Cécile GAUTHIER (salle 417)**

[cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr)

**ETABLISSEMENT LYON**

**David LEYRAT**

[cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont accessibles à partir de la rubrique « au plan local » de notre site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

01 44 97 32 74 (David FABULET)

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)

01 44 97 31 04 (Frédéric LE-BRUCHEC)

01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)

Pour recevoir gratuitement et sans engagement des informations régulières de notre syndicat, complétez le bulletin d'inscription ci-dessous. Vous pouvez le renvoyer de manière dématérialisée à notre adresse e-mail, vous inscrire directement sur le site ou nous le transmettre par courrier.

---

NOM :

Prénom :

Agent des finances publiques

DDFIP/DRFIP :

Service :

e-mail de destination :

Je soussigné désire recevoir des informations par courriel de la part de la CFTC-DGFIP sur l'adresse de messagerie mentionnée ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :